



Contrat de location – Rent My Ride GmbH

Loueur Rent My Ride GmbH
Rue du Stand 64
2502 Biel/Bienne
chef@rentmyride.ch
www.rentmyride.ch

Banque Spar- und Leihkasse Bucheggberg AG
Compte 460.681.82.118 / CHF
IBAN CH69 0839 5046 0681 8211 8
No de TVA CHE-478.249.763

Locataire

Prénom et nom :
Rue / no :
NPA et lieu :
Date de naissance :
Téléphone / portable :
Courriel :
Permis de conduire /
date d'émission :

2e conducteur / conductrice

Prénom et nom :
Date de naissance :
Permis de conduire /
date d'émission :

Véhicule de location

Nom du véhicule :
Durée de location : du au
Nombre de jours :
Prix de location, TVA incl. :
Caution:

Kilomètres libres : Fiat 500: 150 kilomètres inclus par nuit de location
 VW T2a: 200 kilomètres inclus par nuit de location
 VW T3: 300 kilomètres inclus par nuit de location

Kilomètres supplém. : CHF 0.80 par kilomètre
Nettoyage intérieur : CHF 60.00 par reservation

J'ai lu les conditions du contrat et je les accepte :

Réservation et paiement

Après le virement du montant total de la location par virement bancaire, le véhicule est définitivement réservé. Le contrat dûment rempli est signé par les deux parties à l'avance ou au plus tard au début de la location.

Caution

La caution s'élève à CHF 1'000.00 et peut être payée sur place en espèces ou par TWINT.

Option d'annulation

Les locataires peuvent annuler leur réservation sans frais jusqu'à 60 jours avant le début de la location. Moins de 30 jours avant le début de la location, le montant total est dû.

Conducteur du véhicule

Le véhicule loué ne peut être conduit que par le locataire et le deuxième conducteur. Le deuxième conducteur doit être mentionné par écrit dans le contrat de location. En cas de dommages causés par des tiers, le locataire est responsable des dommages occasionnés. L'âge minimum pour les conducteurs mentionnés dans le contrat de location est fixé à 21 ans. Il n'est pas permis de sous-louer le véhicule. Des copies des permis de conduire doivent être jointes au contrat.

Nombre de personnes & sécurité

2 à 5 personnes maximum. Le loueur attire l'attention sur le fait que les sièges arrière des bus VW ne sont parfois pas équipés de ceintures de sécurité et d'appuie-tête. En cas de dommage corporel, aucun dédommagement ne peut être réclamé à cet égard.

Animaux domestiques

Les animaux domestiques ne sont autorisés qu'avec l'accord du bailleur. En cas d'autorisation du bailleur, un supplément de 50.00 CHF est demandé pour le nettoyage final.

Essence / Diesel

Veuillez consulter la fiche d'information correspondante qui vous sera remise lors de la livraison. Le carburant nécessaire y est indiqué. Le véhicule est livré avec le plein de carburant et doit être rendu avec le plein de carburant. Les frais de carburant et de route sont à la charge du locataire. Si le véhicule loué n'est pas rendu avec le plein de carburant, celui-ci est à la charge du locataire.

Si le carburant utilisé n'est pas le produit correct, le locataire est responsable des dommages consécutifs !

Remise et retour

La remise et le retour ont lieu après accord. Un procès-verbal de prise en charge et de restitution est établi, qui est signé par les deux parties et fait donc partie intégrante du contrat de location. Les frais pour les défauts et les dommages survenus pendant la durée de la location sont facturés au locataire (p. ex. dommages à la peinture et à la carrosserie, dommages à l'équipement intérieur, etc.) Lors de la remise du véhicule, le locataire reçoit des instructions et des conseils sur l'utilisation du véhicule loué (voir également la fiche d'information). Avant le retour, l'intérieur du véhicule doit être nettoyé par le locataire (balayé).

Le nettoyage extérieur est effectué par le loueur.

L'équipement intérieur et les accessoires doivent être en bon état et complets au moment du retour. Si le retour n'a pas lieu le jour convenu, les frais de location seront facturés au locataire pour chaque jour supplémentaire, même s'il n'y a pas de faute de sa part.

Si la remise du véhicule réservé est rendue impossible par un événement imprévisible tel qu'un accident ou un dommage, le loueur s'efforce de remplacer le véhicule par un autre de même catégorie. Si cela n'est pas possible, tous les paiements seront remboursés au locataire. Aucune autre revendication ne peut être faite.

Maniement du véhicule

Le locataire s'engage à prendre soin du véhicule loué et à respecter toutes les instructions d'entretien et d'utilisation ainsi que les restrictions d'utilisation.

- Il est interdit de fumer dans le véhicule.
- Il est interdit de cuisiner dans le véhicule.
- 4 personnes au maximum.
- Pas de conduite sous influence de l'alcool, de drogues, de médicaments ou d'autres substances qui réduisent l'aptitude à conduire.
- Ne pas rouler lorsque le véhicule est surchargé.
- Le montage de porte-vélos ou de porte-bagages n'est pas autorisé.
- **Avant chaque départ, un contrôle de l'huile moteur et de l'eau de refroidissement (niveau) doit être effectué. Le locataire est responsable des dommages consécutifs.**
- La pression des pneus doit être contrôlée de temps à autre.
- Nettoyage extérieur : Le locataire peut nettoyer les vitres si nécessaire. Le reste du nettoyage extérieur incombe au loueur. Pas de nettoyage extérieur dans une station de lavage.
- Tenir compte de la hauteur du véhicule loué. **Attention aux parkings souterrains !**

Dépannage

Le dépannage est couvert dans toute l'Europe par l'assurance Helvetia.

Numéro d'appel d'urgence : +41 58 280 30 00. Prestations selon les conditions d'assurance d'Assistance Helvetia. Il n'est pas possible de faire valoir d'autres revendications ou dommages-intérêts en raison d'une panne.

Entretien et réparations

Le véhicule de location est régulièrement entretenu par le loueur. Si une réparation s'avère malgré tout nécessaire en cours de route, le loueur doit en être informé immédiatement. Les frais de réparation sont remboursés au locataire, pour autant qu'il n'y ait pas de faute de sa part. La quittance originale doit être présentée. Les réparations ne peuvent être prises en charge que par un garage officiel VW. Le locataire doit prendre les précautions nécessaires pour éviter tout dommage. Les dommages aux pneus sont de la responsabilité du locataire et doivent être payés par le locataire lui-même.

Accident, cambriolage, vol et incendie

En cas d'accident, d'effraction, de vol ou d'incendie, le loueur doit être immédiatement informé. Si celui-ci n'est pas joignable, il faut en informer le service clientèle de l'Helvetia Assurance : +41 58 280 10 00. En outre, ces événements doivent être signalés à la police locale et un constat d'accident/de dommage doit être établi. Cela vaut également pour les dommages mineurs, les accidents dont l'assuré est responsable et qui n'impliquent pas de tiers et les dommages de parking. Le constat d'accident/de dommage dûment rempli doit être envoyé immédiatement au

loueur. Le locataire et les personnes qui l'accompagnent ne doivent pas accepter les réclamations des personnes sinistrées. Si les obligations de déclaration et de comportement ne sont pas respectées et que la survenance, l'ampleur et la constatation du dommage en sont influencées, le locataire en est entièrement responsable.

En signant ce contrat, le locataire autorise le loueur à consulter les dossiers de la police et/ou des autorités en cas de sinistre. En tant que détenteur / propriétaire du véhicule loué, le loueur est tenu de communiquer les données personnelles du locataire aux autorités en cas d'infraction au code de la route.

Responsabilité et assurance

Le véhicule de location est assuré en casco et en responsabilité civile. En cas de responsabilité civile ou de collision, une franchise de CHF 1'000.00 est à payer. En cas de dommage de parking, la franchise est de CHF 500.00. La franchise est toujours à la charge du locataire. Une assurance contre le vol pour les objets emportés personnellement est à la charge du locataire. Le locataire est responsable des conséquences des infractions au code de la route et les frais éventuels sont refacturés au locataire. Le loueur n'est pas responsable des dommages causés au locataire par l'utilisation de l'objet loué.

Droit applicable et lieu de juridiction

Le contrat de location est exclusivement soumis au droit suisse, à l'exclusion du droit international privé. Le for exclusif de tous les litiges découlant du présent contrat entre le locataire, le conducteur supplémentaire et le loueur est Bienne.

Lieu et date :

Signature du loueur

Par sa signature, le locataire confirme qu'il a lu et compris les conditions du contrat et qu'il est d'accord avec les conditions qui y sont mentionnées.

Lieu et date :

Signature du locataire :

Signature du 2e conducteur: